

Faire la paix

La part des institutions internationales

sous la direction de
Guillaume Devin



SciencesPo.
Les Presses

Faire la paix



SciencesPo.
Les Presses

Faire la paix
La part des institutions internationales

Sous la direction de
Guillaume Devin



SciencesPo.
Les Presses

Catalogage Électre-Bibliographie (avec le concours de la Bibliothèque de Sciences Po)

Faire la paix. La part des institutions internationales / sous la direction de Guillaume Devin – Nouvelle édition entièrement refondue et actualisée – Paris : Presses de Sciences Po, 2009.

ISBN 978-2-7246-1117-5

RAMEAU :

- Paix
- Maintien de la paix
- Sécurité internationale
- Organisations internationales
- Communauté internationale

DEWEY :

- 327.1 : Politique internationale
- 341.7 : Coopération internationale en vue de la sécurité et de la défense des États
- 341.2 : Droit des organisations internationales

Public concerné : public intéressé

La loi de 1957 sur la propriété intellectuelle interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit (seule la photocopie à usage privé du copiste est autorisée).

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

© 2009. PRESSES DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

SOMMAIRE

Ont contribué à cet ouvrage 9

Introduction

CES INSTITUTIONS QUI FONT LA PAIX	
QUI FAIT LES INSTITUTIONS...	11
<i>Guillaume Devin</i>	
Un débat épistémologique ?	16
Les coordonnées institutionnelles de la paix	20
Une responsabilité commune	25

Première partie

Contrôler la paix négative

<i>Chapitre 1 /</i>	QUE RESTE-T-IL DE LA SÉCURITÉ COLLECTIVE ?	31
	<i>Alain Dejammet</i>	
	Aux origines de la sécurité collective	31
	La théorie : légitimité du recours à la force	35
	Le caractère « collectif » de la décision d'emploi de la force	37
	La réalité : longtemps la prévalence des alliances	40
	Nouvelles crises et modalités d'action du Conseil de sécurité	43
	L'« ingérence » ou plutôt la « responsabilité de protéger »	44
	Indications bibliographiques	50

<i>Chapitre 2 /</i>	LA LUTTE CONTRE L'ARME CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE	
	PLACE ET BILAN DES INSTITUTIONS COMPÉTENTES	51
	<i>Henri Léval</i>	
	Le fondement du désarmement chimique et biologique	53
	Le difficile désarmement biologique	57
	Les succès dans le domaine chimique	61
	Le contrôle aux exportations : politique d'autocontrôle ou politique discriminatoire ?	64
	De quelques problèmes non résolus	70
	Indications bibliographiques	77
 <i>Chapitre 3 /</i>	 LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE	
	LE RÔLE DE L'AIEA	79
	<i>Abraham Behar</i>	
	Historique	80
	Fonctionnement, compétences et rôles de l'AIEA	91
	Deux domaines d'action nés de deux visions distinctes : quelle cohérence ?	93
	Une autonomie fragile	99
	Indications bibliographiques	100
 <i>Chapitre 4 /</i>	 LA MÉDIATION DES ORGANISATIONS	
	INTERGOUVERNEMENTALES	101
	<i>Charles Tenenbaum</i>	
	Principes et mécanismes de la médiation des OIG	104
	Atouts et contraintes : les spécificités de la médiation par les OIG	122
	De la résolution à la prévention	127
	Indications bibliographiques	130

Deuxième partie

Promouvoir la paix positive

<i>Chapitre 5 /</i>	LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DES NATIONS UNIES	
	PREMIER BILAN	135
	<i>Rosalie Azar</i>	
	Les failles de l'architecture onusienne de consolidation de la paix	135
	La CCP : le chaînon manquant	138
	La valeur ajoutée de la CCP	142
	Les limites de la CCP et les défis à relever	144
	Indications bibliographiques	147
<i>Chapitre 6 /</i>	LA SÉCURITÉ HUMAINE ET L'UNHCR	149
	<i>Louise Aubin</i>	
	Protection de la sécurité humaine	151
	Promotion des conditions nécessaires à la sécurité humaine	162
	Indications bibliographiques	170
<i>Chapitre 7 /</i>	PAIX LIBÉRALE ET ASSISTANCE EN ASIE CENTRALE	173
	<i>Shahrbanou Tadjbakhsh</i>	
	Le consensus de la paix libérale : lier sécurité et développement	174
	L'évolution du paradigme de développement	176
	L'évolution des conditionnalités	178
	Un modèle économique libéral comme alternative	185
	L'ouverture des sociétés : réformes de démocratisation	187
	Une paix libérale mais inégale : le paradigme avait-il tort ?	190
	Indications bibliographiques	196

<i>Chapitre 8 /</i>	RÉDUIRE LA PAUVRETÉ ET LES INÉGALITÉS ? À QUOI SERT LE PNUD ?	199
	<i>Jean-Marc Bellot et Jean-Marc Châtaigner</i>	
	Les origines et les transformations du PNUD	202
	Le PNUD au sein du système opérationnel des Nations unies	216
	Le PNUD aujourd'hui et demain	225
	Indications bibliographiques	239
<i>Chapitre 9 /</i>	PUNIR, DISSUADER, RÉPARER QUELLE JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE ?	241
	<i>Antoine Bernard et Karine Bonneau</i>	
	La justice au service de la paix	241
	La consécration de la subsidiarité : les justices nationales au pied du mur	246
	Pour une CPI indépendante et efficace : des hypothèques à lever	254
	L'appropriation par les victimes des outils de lutte contre l'impunité	262
	Réconcilier paix et responsabilité	264
	Indications bibliographiques	266
	Conclusion	
	LA PAIX ENTRE MULTILATÉRALISME ET PUISSANCE	267
	<i>Bertrand Badie</i>	

Ont contribué à cet ouvrage

- Louise AUBIN, chargée principale de protection (*Senior Protection Officer*) à la représentation du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) en Éthiopie.
- Rosalie AZAR, docteure en science politique, experte associée au bureau de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur les enfants dans les conflits armés.
- Bertrand BADIE, professeur des Universités à Sciences Po Paris et membre associé du Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po (CERI).
- Abraham BEHAR, biophysicien et médecin nucléaire, retraité de l'Université Pierre-et-Marie-Curie Paris-6, ancien président de l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War (IPPNW, prix Nobel de la paix 1985), président de la branche française (AMFPGN).
- Jean-Marc BELLOT, représentant de l'Agence française de développement (AFD) auprès des institutions européennes.
- Antoine BERNARD, directeur exécutif de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH).
- Karine BONNEAU, responsable des activités Justice internationale au secrétariat international de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH).
- Jean-Marc CHÂTAIGNER, ambassadeur de France à Madagascar, ancien directeur de cabinet du secrétaire d'État chargé de la Coopération et de la Francophonie, ancien directeur du département du Pilotage et des Relations stratégiques à l'Agence française de développement (AFD).
- Alain DEJAMMET, ambassadeur de France, ancien représentant permanent de la France à l'ONU.
- Guillaume DEVIN, professeur des Universités à Sciences Po Paris et membre associé du Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po (CERI).
- Henri LÉVAL, diplomate, en poste à la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;

de 2001 à 2004, en poste à la sous-direction du Désarmement chimique, biologique et de la Maîtrise des armements classiques au ministère des Affaires étrangères (Paris).

- Shahrbanou TADJBAKSH, ancienne directrice du programme du Centre pour la paix et la sécurité humaine (CPSH) au Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po (CERI), et *Adjunct Lecturer* à la School of International and Public Affairs (SIPA), Columbia University (États-Unis).
- Charles TENENBAUM, doctorant au Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po (CERI), enseignant à l'Institut d'études politiques de Lille et à Sciences Po Paris.

Introduction / **CES INSTITUTIONS QUI FONT LA PAIX QUI FAIT LES INSTITUTIONS...**

Guillaume DEVIN

Le recueil que l'on va lire porte sur la contribution des institutions internationales à la paix. Le thème peut paraître assez banal, mais à y regarder de plus près, il n'est pas aussi convenu que l'on pourrait s'y attendre.

La légitimité des institutions, leur autonomie, leur capacité d'action ou l'effectivité de leurs décisions sont autant de questions extrêmement délicates à trancher parce qu'elles sont difficiles à évaluer, à mesurer et à interpréter. Avec des arrangements complexes, des acteurs de plus en plus nombreux et des logiques d'action à niveaux multiples, les institutions internationales constituent un sérieux défi à l'investigation empirique. Peut-être est-ce une raison pour laquelle les études de cas sont plutôt rares (notamment en français¹) et souvent menées par des auteurs qui entretiennent une relation de proximité avec les institutions étudiées soit comme acteurs, soit comme collaborateurs occasionnels. Pour qui voudrait connaître les rouages de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la définition des orientations du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ou les mécanismes décisionnels du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), « l'accès au terrain » n'est pas aisé. À cette difficulté s'ajoute le sentiment assez fréquent selon lequel ces objets n'auraient pas grand-chose à nous apprendre sur les relations internationales. L'influence des conceptions réalistes du monde

1. *Les aperçus généraux sont beaucoup plus nombreux. Pour deux synthèses réussies, l'une en français, l'autre en anglais, voir Marie-Claude Smouts, Les Organisations internationales, Paris, Armand Colin, 1995, et Clive Archer, International Organizations, Londres, Routledge, 2003 [3^e éd.].*

international (et de certaines approches holistes qui vont avec) décourage probablement ceux qui s'aventurent au-delà du « triangle hobbesien » (État, puissance, intérêt national). Elle conforte le scepticisme à l'égard de machineries fragiles, parfois utiles, jamais indispensables.

Passées quelques périodes qui peuvent être regardées comme des conjonctures favorables, l'enthousiasme retombe assez vite. Les vents de la critique sont inépuisables : représentativité tronquée, légitimité contestée, multilatéralisme biaisé, rien n'est jamais satisfaisant, tout est à revoir. De temps à autre, des dysfonctionnements, plus sérieux que de coutume, provoquent une « crise de confiance » qui est, à vrai dire, toujours menaçante par excès de politisation ou de bureaucratisation, ou les deux à la fois. Incapacité, défaillances ou soumission aux intérêts des plus puissants (ce qui ne va pas nécessairement ensemble), les charges ne font pas toujours dans la nuance. Quant aux défenseurs, ils sentent le terrain miné et conservent une prudente réserve de peur d'être assimilés à des adeptes d'un « genre eschatologique² ».

Faut-il pour autant « oublier les institutions internationales » ? Les auteurs rassemblés ici ne le pensent pas. Pour la plupart, praticiens des institutions internationales et fins connaisseurs de leur fonctionnement, ils tentent de se garder des facilités symétriques de l'idéalisme et du scepticisme. Nul n'est dupe des faiblesses des arrangements institutionnels que se donnent les États pour régler des questions d'intérêt commun, mais qu'ils espèrent toujours exploiter à leur plus grand avantage. Tous sont conscients que la solidarité n'est pas un mot magique, que le « dilemme de sécurité »

2. *Pierre de Senarclens, Critique de la mondialisation, Paris, Presses de Sciences Po, 2003, p. 99.*

dans lequel sont pris les États³ continue de dicter bien des conduites et que la coopération est aussi – et peut-être surtout – un moyen de se contrôler réciproquement pour s'assurer que chacun joue bien le jeu. Mais, précisément, dans cette attente de conduites prévisibles, les institutions internationales jouent un rôle central : à la fois lieux de rencontres et d'élaboration de règles communes, elles freinent les antagonismes et contribuent à transformer les perceptions internationales ainsi que les réalités qui y sont associées.

Au regard d'objectifs idéaux, l'insatisfaction est compréhensible, mais ne peut pas tenir lieu d'ultime argumentaire. Avec toutes leurs faiblesses, les institutions internationales sont une part de notre histoire collective. Elles constituent un fait majeur des relations internationales contemporaines, bien moins par la croissance du nombre dont la signification ne doit pas être surestimée⁴, que par

3. *Le « dilemme de sécurité » est une notion que l'on doit à John Hertz et selon laquelle lorsqu'un État renforce sa sécurité, il en inquiète nécessairement d'autres en raison de la structure anarchique et compétitive des relations interétatiques ; John Hertz, Political Realism and Political Idealism, Chicago (Ill.), Chicago Press University, 1951.*

4. *S'agissant des organisation intergouvernementales (OIG), leur nombre s'est stabilisé dans les années 1990 après une forte progression au lendemain des deux guerres mondiales. En 2006, l'Union des organisations internationales, organisme de référence en la matière, en comptabilise 242 (Intergovernmental Conventional International Bodies, selon la typologie retenue). On en comptait 24 en 1900 ; Union of International Organizations (ed.), Yearbook of International Organizations 2007-2008, vol. 5, Munich, K. G. Saur, 2007, p. 3. Classiquement, on fait observer que la progression a concerné les secteurs techniques (développement économique et coopération inclus) bien plus que les domaines politiques (paix, sécurité). Cette distinction, discutable en son principe, est délicate à apprécier dans la mesure où de nombreuses instances « techniques » se sont également fortement politisées.*

l'imposition de fonctions légitimes participant à la construction d'un ordre international plus solidaire ou, si l'on préfère, à l'émergence d'une communauté internationale. De ce point de vue, les critiques, pour fondées soient-elles, n'épuisent pas l'intérêt et l'importance de la recherche sur les institutions internationales. Avec un pionnier de l'analyse sociopolitique des institutions internationales, les auteurs de ce volume partagent la conviction selon laquelle « la faillibilité n'est pas la futilité⁵ ».

Peut-être est-ce également dans le même esprit de résistance aux tendances courantes que ce livre s'attache aux *institutions internationales* plutôt qu'aux *organisations internationales*. À vrai dire, la littérature est parfois confuse sur le choix de ces termes lorsqu'elle ne les emploie pas de manière plus ou moins équivalente. La distinction proposée par Paul G. Taylor et John R. Groom entre l'organisation comme « système » et l'institution comme « structure » à travers laquelle les fonctions systémiques sont accomplies, conduit les auteurs à faire des institutions internationales une catégorie très générale comprenant à peu près toutes les formes de l'action internationale organisée (gouvernementale ou non, publique ou privée)⁶. En revanche, d'autres ouvrages reprochent à la notion d'institution internationale son caractère restrictif et juridique (organe fonctionnel et juridiquement habilité d'un ensemble organisationnel plus vaste) et retiennent la catégorie plus large des organisations internationales entendue comme toute « structure » continue ou comme cadre formel durable de la coopération internationale (gouvernementale ou non ; publique ou

5. *Inis L. Claude, Swords into Plowshares, New York (N. Y.), Random House, 1971 [4^e éd.], p. 446.*

6. *Paul G. Taylor et John R. Groom (eds), Institutional Institutions at Work, Londres, Pinter, 1988, p. 8.*

privée)⁷. En bref, tantôt c'est l'institution qui est une « structure », tantôt c'est l'organisation, à moins que la première ne soit une « structure » de la « structure »... ou l'inverse !

Au fond, ces divergences sémantiques n'auraient pas beaucoup d'importance si elles ne conduisaient à négliger ce qui fait l'irréductibilité de l'institution, tout du moins dans la sociologie wébérienne : l'existence de règles « octroyées avec un succès (relatif) à l'intérieur d'une zone d'action délimitable à tous ceux qui agissent d'une façon indéfinissable selon des critères déterminés⁸ ». Ce point de départ est un rappel du caractère théoriquement contraignant des institutions contrairement aux simples organisations. Bien entendu, cette opposition est relative. Toutefois, elle signifie, pour nous, que les institutions ne sont pas seulement des « structures durables », mais des acteurs dotés d'un pouvoir de contrainte, même si variable et relatif⁹. Rapporté aux relations internationales, le caractère contraignant des institutions internationales vise donc des règles, généralement acceptées par les États et auxquelles ils se soumettent, plus ou moins honnêtement, dans des espaces d'action déterminés.

7. *Clive Archer*, *International Organizations*, op. cit., p. 33.

8. *Max Weber*, *Économie et Société, tome 1 : Les Catégories de la sociologie (1918-1920)*, Paris, Plon, coll. « Agora », 1995 [trad.], p. 94.

9. *En pratique, on admettra, avec Nicholas Onuf, que les institutions internationales ne se distinguent pas vraiment des « régimes internationaux » ; Nicholas Onuf, « Constructivism : A User's Manual », dans Vendulka Kubalkova, Nicholas Onuf et Paul Kower (eds), International Relations in a Constructed World, Armonk (N. Y.), M. E. Sharpe, 1998, p. 70. Sur la notion de « régimes », voir la définition initiale de Stephen Krasner, International Regimes, Ithaca (N. Y.), Cornell University Press, 1983.*

Cette spécificité des institutions internationales est étudiée ici à travers quelques exemples d'organisations intergouvernementales à vocation universelle. L'entreprise est nécessairement incomplète et réductrice, mais elle peut apporter quelques éléments de réflexion sur trois questions que l'on évoquera brièvement : d'une part, celle de l'autonomie des institutions internationales qui encombre souvent les débats plus qu'elle ne les éclaire ; d'autre part, celle de la transformation des conceptions de la paix et du rôle joué par les institutions internationales en ce sens ; enfin, celle concernant la signification plus générale que l'on peut accorder à ces institutions.

Un débat épistémologique ?

Intergouvernementales par leur constitution, les institutions internationales ne sont pas pensables sans les États qui cherchent à en tirer le plus grand avantage. Mais, dans le même temps, cette tendance à l'instrumentalisation par chacun se heurte aux limites du cadre accepté par tous. On pourra donc, sans contradiction, insister tantôt sur le poids des États et l'insignifiance des institutions internationales, tantôt sur les contraintes pesant sur les États et l'influence des institutions avec lesquelles ils doivent composer. La question de l'autonomie des institutions internationales n'a guère progressé au-delà de cette ambivalence fondatrice : un verre à moitié vide ou à moitié plein ; tout dépend de l'éclairage et de l'interprétation. En ce sens, les querelles d'écoles semblent un peu vaines. Il n'y a pas lieu de conceptualiser, une fois pour toutes, les institutions internationales comme des variables dépendantes (des États) *ou* indépendantes ; elles sont, à la fois, dépendantes *et* indépendantes dans une relation interactive avec les États : les institutions sont créées par les États parce qu'ils en attendent des effets,

mais ceux-ci ne sont pas nécessairement ceux qui ont été initialement prévus.

Si, comme l'affirment certains auteurs se réclamant du réalisme, les institutions n'ont qu'un intérêt minimal pour les États, on ne voit pas pourquoi ils les créent, les investissent et s'y affrontent, parfois durement¹⁰. Pour autant, les rapports de puissance n'ont pas disparu et il serait naïf de surestimer l'importance des contraintes institutionnelles sur le comportement des États, notamment des plus puissants¹¹.

Au fond, c'est seulement sur le terrain empirique que l'on pourra trancher ou, plus exactement, apporter certaines explications ponctuelles, dans la mesure où, à un niveau plus général d'interprétation, les approches « réalistes » et « institutionnalistes » ne sont nullement exclusives l'une de l'autre¹².

Toutefois, même sur le terrain de l'expérience, la mesure de l'impact institutionnel n'est pas chose facile. Tout d'abord, par

10. Pour une présentation et une contestation des arguments dits réalistes, voir Robert O. Keohane et Lisa L. Martin, « *The Promise of Institutional Theory* », *International Security*, 20 (3), 1995, p. 39-51.

11. Pour un auteur (néo-)réaliste comme Waltz, « les institutions internationales sont créées par les États les plus puissants et survivent dans leur forme initiale aussi longtemps qu'elles servent les intérêts essentiels de leurs créateurs » ; Kenneth N. Waltz, « *Structural Realism after the Cold War* », *International Security*, 25 (1), p. 26. La difficulté posée par cette proposition générale tient à la définition des « intérêts essentiels » (une notion variable) et à la question de la durée des institutions (qui ne se maintiennent jamais exactement sous « leur forme initiale »). Or, si les intérêts des États et les fonctions des institutions internationales ne sont pas fixés une fois pour toutes, c'est bien aussi parce qu'ils se façonnent réciproquement.

12. En témoigne, par exemple, la question de la durée de vie des institutions internationales qui, bien qu'imparfaitement

hypothèse, il est plus facile de constater les échecs que de compter les succès : comment recenser le travail préventif des institutions internationales ? Comment mesurer ce chiffre noir des conflits qui ont été évités grâce aux institutions internationales ? Là encore, rendre aux institutions leurs justes mérites risque d'être une tâche jugée très « interprétative ».

Ensuite, l'analyse de l'impact est plus ou moins approximative selon le degré de précision de l'objectif officiellement poursuivi. Plus la cible est nettement définie, plus la performance est mesurable. Vis-à-vis de certains changements économiques (libéralisation du commerce, unification des marchés, développement des investissements dans de nouveaux secteurs), l'impact paraît démontré¹³. En ce qui concerne des objectifs assez précis, mais politiquement sensibles (séparation des belligérants, réduction de l'intensité de certains conflits, justice internationale), la contribution des institutions internationales est également non négligeable, malgré des défaillances majeures et une politique sélective en fonction des intérêts des plus puissants et/ou des plus nombreux. La portée de certains dispositifs de contrôle, d'inspection ou de

corrélée avec les variations de la distribution de la puissance dans les relations internationales, ne peut pas en être totalement détachée ; cf. Richard Cupitt, Rodney Whitlock et Lynn Williams Whitlock, « The (Im)mortality of International Governmental Organizations », dans Paul F. Diehl (ed.), Politics of Global Governance, Londres, Lynne Rienner Publishers, 2001 [2^e ed.], p. 44-61. Plus généralement, on constatera qu'il y a peu d'études sur la façon dont les relations interétatiques sont affectées par l'activité des institutions internationales, voir infra, note 31.

13. Un impact qui n'est pas nécessairement positif, au moins à court terme, pour certains pays ; mais la question de l'évaluation ne se confond pas à celle des effets ; cf. Craig N. Murphy, International Organization and Industrial Change : Global Governance since 1850, Cambridge, Polity Press, 1994.

sanction peut être tout à fait effective même si des États refusent de l'admettre pour des raisons intéressées¹⁴. En revanche, s'agissant d'objectifs politiques plus généraux (paix dans le monde, aide au développement, lutte contre la pauvreté), la contribution des institutions internationales est beaucoup plus difficile à isoler. Elle n'en demeure pas moins réelle en maintenant ces grandes questions à l'agenda international et en offrant, de manière continue, un certain nombre de fonctions (information, coordination, socialisation)¹⁵ qui facilitent l'identification de solutions possibles (production de règles, opérations diverses) avec un arsenal de mécanismes de suivi qui s'est substantiellement développé au cours des années¹⁶.

En fait, la question de l'efficacité des institutions internationales balance toujours entre deux pôles : le pôle négatif de l'inefficacité totale qui suppose des États totalement indisciplinés et le pôle positif de l'efficacité maximale qui implique des États entièrement acquis. Dans le premier cas, les institutions internationales seraient désertées et, dans le second, inutiles. Puisqu'elles ne sont ni l'un ni l'autre, c'est sans doute que les États leur attribuent une efficacité relative, certes, mais réelle. Il y a, au moins, une raison parfaitement « réaliste » à cette position que l'engagement des États-Unis en Irak a amplement démontrée : s'il est toujours possible de faire la guerre contre l'avis des institutions internationales, il

14. George A. Lopez et David Cortright, « *Containing Irak : Sanctions Worked* », *Foreign Affairs*, 83 (4), juillet-août 2004, p. 90-103.

15. Clive Archer, *International Organizations*, op. cit., p. 92-108.

16. Hélène Ruiz Fabri, Linos-Alexandre Sicilianos et Jean-Marc Sorel (dir.), *L'Effectivité des organisations internationales : mécanismes de suivi et de contrôle*, Athènes, Ant. N. Sakkoulas, Paris, A. Pedone, 2000.

devient désormais pratiquement impossible de se passer d'elles pour faire la paix¹⁷.

Les coordonnées institutionnelles de la paix

Que les fonctions n'expliquent pas exclusivement ou nécessairement l'existence d'un phénomène social est une leçon professée, il y a longtemps, par Émile Durkheim¹⁸. Il est entendu que savoir

17. *Il se pourrait également que certaines guerres soient, elles-mêmes, contaminées par l'offre de biens et de services proposée par les institutions internationales (aide alimentaire, protection des réfugiés, etc.). En témoignent les démarches discrètes de l'Administration du président G. W. Bush auprès de certaines agences onusiennes – notamment l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – pour s'assurer de leur relais « humanitaire », parallèlement à l'engagement des opérations militaires en Irak. La tentative d'instrumentalisation est patente. Mais on peut aussi y voir une forme de recours obligé à certains services des institutions internationales parce que « la guerre » (tout du moins, certaines guerres dont il faudrait préciser les conditions) ne peut plus être conduite de manière entièrement unilatérale, alors même que la rupture avec les instances internationales de décision est consommée. La capacité de négociation des agences concernées puis leur retrait montrent également que si les Nations unies sont sous la forte emprise des États-Unis (Phyllis Bennis, *Calling the Shots. How Washington Dominates Today's UN*, Gloucestershire, Arris Book, 2004 [3^e éd.]), cette soumission n'est ni totale ni inéluctable. Cf. Steve Stecklow, « When Setting the Table for Irak War, US Broke Bread with UN on Aid », *The Wall Street Journal Europe*, 26-28 septembre 2003.*

18. « *La plupart des sociologues croient avoir rendu compte des phénomènes une fois qu'ils ont fait valoir à quoi ils servent, quel rôle ils jouent* » (Émile Durkheim, *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris PUF, coll. « Quadrige », 1983 [1^{re} éd. 1895], p. 89).